



*Votre maison va nous adorer*

**Règlement jeu  
concours été  
Bricopro 2020**

Du 1 au 16 juillet 2020

## ► ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société COFAQ - Société Anonyme à Capital et Personnel Variables, dont le siège social est situé Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 325 880 888B - organise un Jeu-concours du 01 au 16 juillet inclus dans l'ensemble des magasins Bricopro sur le territoire national.

Bien que le Jeu soit accessible depuis la plateforme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

## ► ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'un compte personnel Facebook.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, 24h/24. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, identifiants du compte personnel Facebook). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quel que procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

Le Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le client devra se prendre en photo dans un magasin Bricopro avec un ou plusieurs produits de l'opération commerciale ÉTÉ (valable du 01 au 20/07/2020) et la relayer sur le post du 01/07 de la page @BricoproFrance, qu'il aura au préalable, liké.

Toute personne commentant en des termes injurieux sera automatiquement disqualifiée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

## ► ARTICLE 3 : EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION

Sont exclus du Jeu-concours :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants),
- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- les membres du personnel des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs).

## ► **ARTICLE 4 : DOTATION et MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour l'ensemble du réseau, seront mis en jeu :

- 1 bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 500 euros (cinq cent euros) TTC.
- Différents lots de cadeaux répartis sur 9 gagnants

La société organisatrice effectuera le tirage au sort des 10 gagnants le 16/07/2020.

Le gagnant dispose de 3 mois (16/10/20) après l'annonce de son gain pour utiliser son bon d'achat de 500€ dans son magasin Bricopro hors produits et rayons signalés en magasin. Du 16 au 20/07/20, les prix promotionnels de l'opération PRINTEMPS seront appliqués, passé cette date, les prix sont susceptibles d'évoluer. Passé le 16/10/20, le magasin Bricopro peut refuser la prise en charge du bon d'achat.

Le bon d'achat ne donne pas lieu à la remise de sa contre-valeur en espèces. Il ne peut être utilisé en plusieurs fois : il devra donc être présenté lors d'un passage unique en caisse. Il ne donne pas lieu au remboursement de la différence dans l'hypothèse où la valeur du produit acheté s'avérait inférieure à la valeur du bon d'achat.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe à l'organisateur.

## ► **ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au concours.

Chaque gagnant sera averti personnellement par message privé Facebook par la société organisatrice.

Le bon d'achat sera transmis par message privé Facebook et sera à imprimer et à présenter en caisse lors des achats. Les 9 lots cadeaux seront à récupérer auprès des magasins gagnants et ne pourront en aucun cas être expédiés par voie postale.

Lors de l'utilisation du bon d'achat, le magasin pourra demander au participant de justifier de son identité. Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, le magasin participant sera en droit de ne pas remettre le lot. A défaut de retrait des lots avant le 16/10/2020, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncés à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

## ► **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : GROUPE COFAQ - 1, rue des transporteurs - CS 90842 - 86035 POITIERS.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publié sur le site [www.bricopro.fr](http://www.bricopro.fr) qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.